



Vendredi 20 février 1959,
à 11 h. 15

New-York

SOMMAIRE

	Pages
Hommage à la mémoire de M. Pierre Ryckmans	553
Election du Vice-Président	553
Demandes d'audience (suite):	
Demandes concernant le point 13 de l'ordre du jour (suite)	553
Organisation des travaux de la Commission	553

Président: M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

Hommage à la mémoire de M. Pierre Ryckmans

1. Le **PRESIDENT** demande aux membres de la Commission d'observer une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Pierre Ryckmans qui vient de décéder et qui, pendant 10 ans, a représenté la Belgique avec distinction à la Quatrième Commission et au Conseil de tutelle.

La Commission observe une minute de silence.

2. Mlle **TENZER** (Belgique) remercie les membres de la Commission de l'hommage rendu à la mémoire de son distingué compatriote.

Election du Vice-Président

3. Le **PRESIDENT** fait savoir que M. Rodzinski, retenu par d'autres fonctions, ne pourra reprendre la vice-présidence. Il demande donc aux membres de la Commission de proposer des candidatures à ce poste.

4. M. **KOSCZIUSKO-MORIZET** (France) propose la candidature de M. Jerzy Michalowski (Pologne).

5. Sir Claude **COREA** (Ceylan) appuie cette proposition.

M. Michalowski (Pologne) est élu vice-président par acclamation.

6. M. **MICHALOWSKI** (Pologne) remercie les membres de la Commission de la confiance qu'ils lui ont témoignée et de l'honneur qu'ils ont ainsi conféré à son pays.

Demandes d'audience (A/C.4/394) [suite]

DEMANDES CONCERNANT LE POINT 13
DE L'ORDRE DU JOUR (A/C.4/394) [suite]

7. Le **PRESIDENT** indique que la Commission est saisie de 18 demandes d'audience, en plus des quatre demandes que la Commission a agréées à sa 842^{ème} séance, avant l'interruption de la session. Il suggère que la séance soit suspendue pendant la distribution du document qui contient les nouvelles demandes d'audience (A/C.4/394), afin que les membres de la Commission puissent en prendre connaissance avant de se prononcer.

La séance est suspendue à 11 h. 25; elle est reprise à 11 h. 40.

8. Le **PRESIDENT** présente successivement chaque demande et déclare que, si aucune objection n'est formulée, il considérera que la Commission accepte d'accorder les audiences demandées dans le document A/C.4/394.

Il en est ainsi décidé.

9. Le **PRESIDENT** rappelle qu'il a été décidé à la 842^{ème} séance de limiter à 15 minutes la durée des exposés oraux des pétitionnaires dont les demandes ont été agréées antérieurement; cette limitation ne s'applique ni aux déclarations écrites que les pétitionnaires peuvent désirer présenter, ni aux réponses qu'ils feront aux questions qui leur seront posées. Si aucune objection n'est formulée, le Président considérera que la Commission désire imposer la même limitation aux autres pétitionnaires et leur demander de remettre le texte de leurs exposés 24 heures au moins avant l'heure prévue pour l'audience, afin que le Secrétariat soit en mesure de distribuer les déclarations à l'avance et que les délégations puissent ainsi préparer leurs questions sans perte de temps.

Il en est ainsi décidé.

Organisation des travaux de la Commission

10. Le **PRESIDENT** appelle l'attention de la Commission sur le calendrier provisoire¹ qu'il a proposé, selon lequel la Commission terminera ses travaux le 10 mars 1959.

La Commission approuve le calendrier en principe.

11. M. **ALEMAYEHOU** (Ethiopie) pense qu'il serait préférable de ne pas commencer la discussion générale au début de la semaine suivante, comme cela est prévu, mais d'attendre que les pétitionnaires aient été entendus.

12. Mlle **BROOKS** (Libéria) appuie la suggestion du représentant de l'Ethiopie. Elle demande également si certaines raisons s'opposent à ce que les pétitionnaires qui sont déjà à New-York soient entendus avant la date actuellement prévue pour le début des auditions.

13. Le **PRESIDENT** indique que l'on a pensé que les pétitionnaires préféreraient peut-être attendre que tous les pétitionnaires soient présents. Cependant, si aucune objection n'est formulée, le Président considérera que la Commission accepte qu'il règle la question en consultation avec les pétitionnaires qui sont déjà à New-York.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h. 5.

¹ Document distribué aux membres de la Commission seulement.